

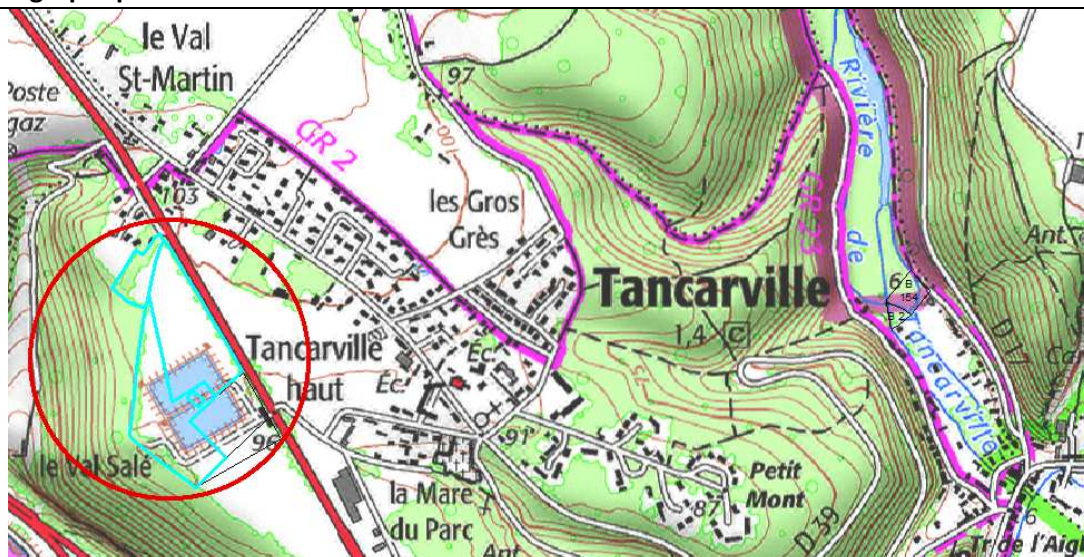
TANCARVILLE – La mare du parc – A143, A236 et A286 pour partie

Prescriptions pour l'occupation

- Pâturage (clôtures agricoles à la charge de l'occupant à positionner avec un retrait de 3 m par rapport à la clôture de la communauté urbaine, terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par l'occupant)
- Fauchage

Visite préalable à toute candidature obligatoire (une partie du terrain est en remblai)

Situation géographique



Surface utilisable : 18 840 m² (parcelles d'une surface de 60 076 m², dont 36 132 m² réservées en forêt et ouvrages publics)

Redevance annuelle : 191,26 €-valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur

Vue aérienne



Photos du site



Vue vers le nord



Vue vers le sud

Critères d'attribution

	Critères	Sous-critères	Barème	
1	Engagement dans la réduction des intrants			
		Agriculture bio	5	/5
		MAEC	3	
		pratiques durables	2	
2	Engagement dans un programme d'actions BAC			
		oui (conseils, bétaires en culture, groupes ...)	5	/5
		oui (reliquats, Journées techniques, Aménagement d'Hydraulique Douce...)	2	
		non	0	
3	Cohérence de la parcelle avec le projet de l'exploitant pour son système d'exploitation			
		argumentaire	de 0 à 8*	/6 ou 8*
4	si pâturage sur la parcelle, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
		argumentaire (mentionner le délai d'intervention sur la parcelle)	de 0 à 2	/2
5	Jeunes agriculteurs	oui	2	/2
		non	0	

**sur 8 si critère 4 non concerné*